

Conseil des gouverneurs Conférence générale

GOV/2008/35-GC(52)/12

8 septembre 2008

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 7 de l'ordre du jour provisoire du Conseil
(GOV/2008/33)

Point 14 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale
(GC(52)/1)

Rapport sur la sécurité nucléaire 2008

Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire

Rapport du Directeur général

Résumé

- À sa 51^e session ordinaire (2007), la Conférence générale a prié l'Agence de lui présenter à sa 52^e session ordinaire (2008) un rapport mettant en lumière les résultats importants de l'année écoulée dans le domaine de la sécurité nucléaire et fixant les objectifs et les priorités de l'année suivante. Le présent rapport répond à la demande figurant dans la résolution GC(51)/RES/12 et couvre la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

Recommandation

- Il est recommandé que le Conseil des gouverneurs :
 - a. Prenne note du rapport sur la sécurité nucléaire 2008 relatif aux mesures de protection contre le terrorisme nucléaire ;
 - b. Transmette ce rapport à la Conférence générale en recommandant que les États continuent de contribuer au Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN), ce qui est nécessaire pour la poursuite des activités de l'Agence concernant les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire ;
 - c. Engage les États à accepter l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à favoriser une entrée en vigueur rapide de l'amendement ; encourage tous les États à agir conformément à l'objet et au but de l'amendement jusqu'à ce qu'il entre en vigueur ; invite instamment tous les États à appliquer les instruments internationaux juridiquement contraignants et non contraignants relatifs à la sécurité nucléaire ; et invite les États à utiliser pleinement l'assistance disponible à cette fin en participant au programme de l'Agence sur la sécurité nucléaire ; et
 - d. Encourage les États à participer au programme relatif à la Base de données sur le trafic illicite.

Rapport sur la sécurité nucléaire 2008

Mesures de protection contre le terrorisme nucléaire

Rapport du Directeur général

Synthèse

1. L'éventualité d'un acte malveillant mettant en jeu des matières nucléaires ou autres matières radioactives reste une menace à l'échelle mondiale. Les données disponibles montrent qu'il arrive que des matières nucléaires et autres matières radioactives soient exposées au vol, échappent à tout contrôle ou circulent sans autorisation. Le régime international de sécurité nucléaire, comprenant des instruments juridiquement contraignants et non contraignants, le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009¹ de l'Agence, et d'autres initiatives internationales, régionales et nationales, montre que cette menace est largement reconnue au plan international et qu'une action collective est nécessaire pour y faire face compte tenu de l'évolution des circonstances.
2. L'Agence continue d'aider les États à mettre en place et renforcer des mesures de sécurité nucléaire permettant une réponse durable. Ces activités visent à appliquer le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 et reflètent aussi l'évolution d'un programme qui est parvenu à un degré de maturité suffisant pour évaluer ses propres réussites et faiblesses, fixer des priorités et des indicateurs de réussite valables et tenir compte des évaluations et des apports d'autres parties prenantes intéressées, y compris les donateurs du Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN).
3. Pour élaborer et maintenir un régime international de sécurité nucléaire efficace, diverses mesures sont nécessaires. Bien que la responsabilité de la sécurité nucléaire incombe entièrement à chaque État, on peut accroître l'efficacité des efforts nationaux en les appliquant en synergie avec des programmes internationaux visant à renforcer la protection des matières nucléaires et autres matières radioactives, à détecter les actes malveillants et à y faire face, et à recueillir et partager les informations pertinentes.
4. Désormais, la majorité des États Membres de l'Agence participent aux programmes internationaux de collecte et de mise en commun des données, les programmes de formation pratique et théorique sont largement suivis, et les activités de formation et de création de capacités dans le domaine de la sécurité ont bénéficié à des milliers de personnes dans le monde. Les grandes manifestations publiques sont protégées contre la menace d'une dispersion malveillante de radioactivité, et des moyens sont mis en place aux frontières pour un contrôle efficace des importations et des exportations illicites de matières nucléaires ou autres matières radioactives.

¹ Ce plan figure dans le document GOV/2005/50.

5. L'Agence a évalué des moyens de renforcer la gestion de son Plan sur la sécurité nucléaire et d'améliorer l'efficacité en vue d'optimiser les choix programmatiques et l'utilisation des ressources pour l'application du plan en 2008 et la préparation du plan pour 2010-2013.

6. Pendant la période couverte par le présent rapport (1^{er} juillet 2007 – 30 juin 2008), l'Agence :

- A accru la participation au programme relatif à la Base de données sur le trafic illicite en ajoutant cinq États à ce programme, qui concerne désormais 100 États ; a renforcé et amélioré l'analyse, la collecte et la cohérence des données communiquées ;
- A aidé les États à améliorer leurs cadres législatifs et réglementaires nationaux, ainsi que les mesures de protection physique, la comptabilité et le contrôle, la sécurité du transport et la culture de sécurité nucléaire ;
- A contribué au renforcement de la protection physique dans 15 États ;
- A aidé à rapatrier près de 108 kg de combustible pour réacteurs de recherche à l'uranium fortement enrichi non irradié et irradié vers le pays fournisseur ;
- A contribué à la récupération, au conditionnement et au rapatriement de plus de 600 sources radioactives, et a aidé des États à les gérer et à les évacuer compte tenu du risque qu'elles présentaient au plan de la sécurité nucléaire ;
- A répondu à des besoins pressants que des États avaient en matière de contrôle aux frontières en fournissant des équipements et une assistance pour accroître les capacités de détection et d'intervention, a coordonné les activités du Groupe de travail sur la surveillance aux frontières et a fourni une assistance aux États concernés pour renforcer la sécurité nucléaire lors de grandes manifestations publiques ;
- A organisé quelque 65 cours et ateliers de formation pour plus de 1 600 participants de 120 États ;
- A élaboré six autres plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP) en coopération avec les autorités des États concernés, ce qui porte le nombre total de ces plans à 44 ;
- A encouragé un plus grand nombre d'États à accepter et appliquer les instruments contraignants et non contraignants en matière de sécurité nucléaire ; et
- A fait progresser l'élaboration d'un régime de sécurité nucléaire avec la publication de trois documents de sa collection Sécurité nucléaire et a achevé la préparation de trois documents qui seront publiés bientôt.

7. L'Agence s'est concentrée sur les priorités et les approches indiquées dans le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009, en poursuivant notamment les efforts de coordination avec les initiatives bilatérales et multilatérales visant à compléter ses propres efforts, et a travaillé à la mise en place de synergies qui permettront d'améliorer la sécurité nucléaire tout en réduisant les coûts et le volume d'activité. Le financement des activités de l'Agence consacrées à la sécurité nucléaire dépend toujours de quelques grands donateurs et l'essentiel de ce financement est assorti de restrictions qui continuent de compliquer la définition de priorités programmatiques générales.

8. D'autres détails sur les activités de l'AIEA relatives à la sécurité nucléaire en 2008 sont donnés dans le document « Overview of the Agency's Nuclear Security Activities – 2008 » disponible sur le site GovAtom ou sous forme imprimée, sur demande.

A. Vulnérabilités persistantes

9. Les matières nucléaires et autres matières radioactives en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport doivent être gérées selon les normes les plus rigoureuses en matière de sécurité nucléaire et donc maintenues hors d'atteinte de ceux qui pourraient chercher à les employer à des fins malveillantes. Il faut remédier aux vulnérabilités persistantes par des mesures de prévention, de détection et d'intervention.

10. L'objectif du programme de sécurité nucléaire de l'Agence est de contribuer à optimiser dans le monde la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport, et celle des installations associées, en aidant les États à mettre en place et à maintenir des régimes nationaux efficaces de sécurité nucléaire, en encourageant l'amélioration du régime mondial de sécurité nucléaire et en aidant les États à appliquer effectivement les instruments juridiques internationaux pertinents.

A.1. Stocks mondiaux de matières nucléaires et autres matières radioactives

A.1.1. Matières et installations nucléaires

11. Si l'obligation de créer et de maintenir un système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) – qui figure dans les accords de garanties généralisées conclus entre l'Agence et les États dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et dans d'autres accords comparables de non-prolifération – fait que les États exercent des contrôles au niveau national sur les matières nucléaires, ces contrôles ne signifient pas automatiquement que les matières nucléaires sont protégées/sécurisées selon les normes internationales.

12. D'après le Rapport sur l'application des garanties pour 2007², au 31 décembre 2007, l'Agence appliquait des garanties à un total de 949 installations (y compris des réacteurs de puissance, des réacteurs de recherche et des assemblages critiques), dont 368 étaient des emplacements hors installations contenant de petites quantités de matières nucléaires.

13. Les installations soumises aux garanties contenaient 151 749 quantités significatives (QS)³ de matières nucléaires, à savoir : 11 056 QS de plutonium non irradié, y compris du combustible MOX neuf en dehors de cœurs de réacteurs ; 116 462 QS de plutonium contenu dans du combustible irradié, y compris le plutonium dans des éléments combustibles dans des cœurs de réacteurs ; 320 QS d'uranium hautement enrichi (UHE) et 19 QS de ²³³U ; 15 147 QS d'uranium faiblement enrichi (UFE) ; et 8 745 QS de matières brutes. Cela représente une augmentation de 3 % du nombre total de QS par rapport à 2006. Le combustible usé retiré de l'ensemble des réacteurs dans le monde représente au total quelque 10 500 tonnes de métaux lourds. Il n'y a pas de sources d'information similaires à propos des stocks de matières nucléaires dans les installations auxquelles l'Agence n'applique pas de garanties.

A.1.2. Sources radioactives

14. Il n'y a pas de registre central mondial des sources radioactives dans les États. Les sources radioactives scellées ont de très nombreuses applications – de la stérilisation des insectes à la radiothérapie en passant par les utilisations industrielles dans des systèmes de détection des

² GOV/2008/14.

³ Quantité approximative de matières nucléaires pour laquelle on ne peut pas exclure la possibilité de fabriquer un dispositif nucléaire explosif.

incendies – et elles sont classées selon le risque radiologique qu’elles présentent⁴. Le nombre total de sources dans le monde n’est pas connu, mais on estime généralement qu’il est nettement supérieur à 100 000 pour les sources des catégories 1 et 2 et beaucoup plus grand pour les sources de la catégorie 3.

15. Les informations communiquées par les États au titre du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives (code de conduite) et des Orientations pour l’importation et l’exportation de sources radioactives qui le complètent (orientations complémentaires) permettront de mieux connaître la situation des sources radioactives scellées dans le monde. Ces informations aideront aussi l’Agence à planifier et à hiérarchiser ses activités en sécurité nucléaire. L’Agence a été priée d’aider les États à utiliser des réseaux régionaux pour discuter de l’application des orientations complémentaires.

A.1.3. Transport de matières radioactives

16. Il y a beaucoup de transports de matières radioactives. L’Association nucléaire mondiale en estime le nombre à 20 millions par an dans le monde⁵. Cinq pour cent des expéditions concernent des matières nucléaires sous diverses formes.

17. Si les transports internationaux de matières nucléaires sont couverts par la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN), les autres matières et substances radioactives ne sont pas soumises à d’autres obligations internationales que les engagements volontaires pris par les États au titre du code de conduite.

A.2. La « renaissance » nucléaire

18. De nombreux États Membres se montrent intéressés par l’introduction de l’électronucléaire et d’autres applications nucléaires en fonction de leurs propres besoins énergétiques, des problèmes liés aux changements climatiques, des besoins de développement et d’évaluations des coûts à long terme. Il en résulte des possibilités et des enjeux nouveaux en ce qui concerne la définition et l’incorporation de concepts de sécurité nucléaire aux toutes premières étapes des études techniques et leur alignement sur les principes de sûreté et de garanties. Des principes de gestion élaborés selon les normes internationales contribueront à accroître la confiance dans le fait que les centrales nucléaires et les installations du cycle du combustible sont construites et exploitées de manière sûre, sécurisée et pacifique.

19. L’Agence peut jouer un rôle important à cet égard en facilitant l’élaboration de normes, en organisant des examens par des pairs et des missions d’experts, et en apportant des conseils et une assistance aux États sur la façon de s’acquitter de leurs obligations au titre des instruments juridiques internationaux pertinents et sur la manière d’appliquer les orientations en matière de sécurité nucléaire élaborées au niveau international par l’AIEA.

⁴ Guide de sûreté RS-G-1.9 de l’AIEA.

⁵ Voir www.world-nuclear.org.

B. Cadre international de sécurité nucléaire

20. Comme indiqué dans de précédents rapports de l'Agence sur la sécurité nucléaire⁶, le cadre de sécurité nucléaire désigne la combinaison des instruments juridiques internationaux contraignants et non contraignants et des orientations de l'AIEA en matière de sécurité nucléaire. Ce cadre juridique et les mesures destinées à en faciliter l'application, comme les activités de formation, d'échange d'informations, d'assistance législative et de création de capacités, constituent le régime de sécurité nucléaire.

C. Rôle de l'AIEA dans le renforcement de la sécurité nucléaire

21. L'Agence est le principal acteur international dans le domaine de la sécurité nucléaire. En coopération avec ses États Membres et d'autres organisations internationales, elle facilite l'application par les États des instruments juridiques pertinents. En réponse aux demandes d'États Membres, elle assume un rôle de coordination en ce qui concerne l'assistance fournie par des programmes multilatéraux et bilatéraux. Pour l'application de son Plan sur la sécurité nucléaire, l'Agence coopère de plus en plus avec d'autres organisations internationales et régionales comme Europol, Interpol, l'Institut des transuraniens, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale des douanes⁷ et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

22. Dans le cadre de son programme d'assistance législative, l'Agence aide les États à mettre en place des cadres législatifs nationaux pour s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements au titre des instruments juridiques internationaux pertinents ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

23. L'Agence aide les États, à leur demande, à évaluer les dispositions qu'ils ont prises en matière de sécurité nucléaire et à recenser les bonnes pratiques ou les améliorations possibles. Elle fournit des services d'experts en évaluation qui sont conçus pour être utiles à tous les États, ainsi que des programmes complets de formation théorique et pratique.

C.1. Plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP)

24. L'Agence s'efforce de faire la synthèse des besoins des États dans le domaine de la sécurité nucléaire afin d'établir des plans intégrés d'amélioration et d'assistance en la matière. Quarante-quatre INSSP, constituant le cadre des activités relatives à la sécurité nucléaire à mener dans les États concernés, ont été élaborés. Les INSSP permettent à l'Agence, à l'État concerné et aux donateurs potentiels de programmer et de coordonner les activités, d'optimiser l'utilisation des ressources et d'éviter les doubles emplois.

⁶ Voir GOV/2007/43-GC(51)/15.

⁷ Voir la section E.3 du présent rapport pour d'autres informations.

D. Activités de l'AIEA relatives à la sécurité nucléaire

D.1. Évaluation et analyse des besoins, et coordination des activités

D.1.1. Objectif général

25. L'information, l'analyse et l'évaluation sont des éléments essentiels pour la planification du programme et son exécution efficace. On a entrepris de mettre en place un système d'information efficace dans lequel seront intégrées les informations essentielles sur la sécurité nucléaire (par exemple sur les cas de trafic illicite ou les travaux en cours et d'autres informations de base). Le système électronique d'appui au programme du FSN en fait partie intégrante. Pour faciliter encore la coordination, on a commencé d'élaborer un *portail d'information* qui pourra servir pour les communications avec et entre les États Membres et les organisations internationales. Ce système renforcé de gestion de l'information permettra de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance et facilitera l'établissement des rapports destinés aux États Membres.

D.1.2. Principaux résultats

Collection Sécurité nucléaire de l'AIEA

26. Les informations sur les systèmes de sécurité nucléaire sont très sensibles dans de nombreux cas et doivent être protégées. La sécurité des informations est donc une exigence fondamentale pour un régime durable de sécurité nucléaire.

27. Deux guides de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA portant sur la sécurité informatique dans les installations nucléaires et sur la confidentialité des informations sensibles sur la sécurité nucléaire ont été établis en 2007. Un programme de formation spécifique sur l'application de ces guides a été élaboré et testé lors d'un atelier pilote organisé en Chine en novembre 2007.

Programme relatif à la Base de données sur le trafic illicite

28. Dans le cadre de son programme relatif à la Base de données sur le trafic illicite (ITDB), l'Agence rassemble des informations sur le trafic illicite et autres activités non autorisées mettant en jeu des matières nucléaires et radioactives détectées à des postes-frontières ou ailleurs. Elle garde trace des actes commis intentionnellement ou non, y compris les échecs ou les tentatives déjouées. L'ITDB est la principale source d'informations autorisées et confirmées sur les cas de trafic illicite.

29. Cinq nouveaux États participent au programme, soit un total de 100 au 30 juin 2008.

30. Une nouvelle plate-forme logicielle a été mise au point pour l'ITDB afin de permettre une meilleure gestion des données et de recueillir et de rassembler des informations aussi bien sur les cas de trafic que sur d'autres incidents et événements liés à la sécurité.

31. L'Agence a achevé l'application des recommandations formulées à la réunion des points de contact pour l'ITDB en 2006, l'objectif étant de faciliter l'échange d'informations utiles dans les meilleurs délais. Pour renforcer encore l'interaction avec les points de contact, l'Agence organise des réunions avec eux et d'autres organismes pertinents dans les divers États. De ce fait, des informations plus complètes et plus détaillées sont communiquées à l'ITDB.

32. Du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, 243 incidents ont été signalés à l'ITDB ; 143 d'entre eux s'étaient produits pendant la période, les 100 autres étant plus anciens. Dans 14 cas, des personnes ont été arrêtées pour possession non autorisée, y compris les tentatives de contrebande, de matières nucléaires ou autres matières radioactives. Vingt et un incidents concernaient le vol ou la perte de matières nucléaires ou autres matières radioactives, dont la plupart n'ont pas été signalées par la suite

comme récupérées. Ce pourrait être une indication de la persistance de faiblesses et de vulnérabilités en ce qui concerne le contrôle et la sécurisation de ces matières.

Conférence internationale sur le trafic nucléaire illicite

33. En novembre 2007, l'Agence a organisé à Édimbourg (Royaume-Uni) une conférence internationale intitulée « Trafic illicite de matières nucléaires : expérience collective et perspectives d'avenir »⁸. La conférence a conclu que le trafic illicite de matières nucléaires reste une préoccupation internationale, avec le potentiel de conséquences graves pour la vie humaine, la santé, les biens et l'environnement, et qu'il faut poursuivre les efforts pour mettre en place des systèmes techniques et administratifs efficaces pour contrôler le mouvement des matières nucléaires et autres matières radioactives et pour empêcher et détecter les mouvements non contrôlés et non autorisés de ces matières.

Formation sur la gestion et la coordination des informations

34. En juillet 2007, un atelier régional de trois jours sur la gestion et la coordination des informations sur le trafic illicite a eu lieu à Singapour. En août 2007 et mai 2008, d'autres ateliers ont été organisés en Afrique du Sud et au Qatar, respectivement. Des informations sur des incidents non signalés ont été présentées lors de ces ateliers et incorporées par la suite dans l'ITDB.

D.1.3. Priorités futures

35. Dans l'année à venir, l'Agence donnera la priorité à l'achèvement du système d'information sur la sécurité nucléaire. Elle accroîtra les activités d'analyse à valeur ajoutée d'informations et continuera de développer les interactions avec les points de contact dans les États et d'autres organisations internationales. Par ailleurs, elle établira un portail internet sécurisé permettant une interaction plus efficace avec les points de contact pour l'ITDB et avec les États. En outre, la nouvelle plate-forme logicielle de l'ITDB sera pleinement mise en place pour permettre une gestion plus efficace des données, avec des modules de saisie plus faciles à utiliser et des capacités accrues d'analyse et d'affichage des informations.

36. L'Agence donnera un rang de priorité élevé à l'élaboration et à l'exécution d'INSSP, en s'attachant notamment à les rendre plus attractifs pour davantage d'États.

D.2. Prévention

D.2.1. Objectif général

37. Un objectif central de sécurité nucléaire est la protection efficace, le contrôle, la comptabilisation et l'enregistrement de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations associées. À cette fin, on applique un cadre de sécurité nucléaire accepté au plan international et un vaste programme d'assistance en matière de protection physique et de comptabilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives.

⁸ <http://www-pub.iaea.org>.

D.2.2. Principaux résultats

Collection Sécurité nucléaire de l'AIEA

38. Deux nouveaux guides d'application ont été publiés sur l'ingénierie de la protection des centrales nucléaires contre le sabotage et sur le catalogue international des sources radioactives scellées.

39. En outre, le guide d'application sur la sécurité du transport des matières radioactives a été achevé et est prêt à être publié. Ce document donnera aux États des orientations pour la mise en place, le maintien ou le renforcement d'un régime de sécurité nucléaire destiné à protéger les matières radioactives, y compris les matières nucléaires, pendant le transport. Les orientations contenues dans ce document complètent les prescriptions relatives au transport des matières nucléaires publiées dans la collection Normes de sûreté.

Renforcement des infrastructures réglementaires

40. Pendant la période à l'examen, l'Agence a continué de travailler avec les États à promouvoir, notamment, l'acceptation et l'application des instruments juridiques internationaux relatifs à la sécurité nucléaire. Une assistance législative a été fournie aux pays suivants : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bélarus, Chili, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Géorgie, Iraq, Maroc, Monténégro, Niger, Qatar, Soudan, Tchad, Thaïlande et Tunisie. En outre, les projets de réglementation de la sûreté radiologique et de la sécurité des sources radioactives du Kirghizistan, du Liban, de la Sierra Leone et de la Zambie ont été revus.

41. Des ateliers et d'autres activités de formation ont été organisés, dont des ateliers nationaux sur le droit nucléaire au Malawi et au Nigeria, des cours nationaux ou régionaux pour spécialistes de la réglementation sur l'autorisation et l'inspection des sources de rayonnements au Botswana, au Chili, au Maroc et aux Seychelles, et un atelier sur la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires au Turkménistan.

42. Des équipements à l'appui des activités de réglementation de la sûreté radiologique et de la sécurité des sources radioactives ont été fournis aux pays suivants : Algérie, Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Liban, Madagascar, Maurice, Namibie, Niger, Ouzbékistan, République centrafricaine, Sierra Leone et Vietnam.

Amélioration de la protection physique

43. Dans l'ensemble, l'Agence a appuyé l'amélioration de la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives en aidant à renforcer ou à préparer le renforcement de la protection physique dans des installations et des emplacements de 15 États ayant des matières radioactives.

44. Des travaux visant à améliorer la protection physique des matières nucléaires dans diverses installations nucléaires ont été exécutés dans les pays suivants : Algérie, Ghana, Kazakhstan, Maroc, Ouzbékistan, République démocratique du Congo, Serbie, Tadjikistan et Tunisie. Des programmes spécifiques de plus grande ampleur ont été exécutés, en étroite collaboration avec les États donateurs, en Arménie et en Bulgarie. L'Agence a lancé un projet pilote pour l'installation, à des fins nationales, d'équipements de télésurveillance pour la protection physique d'une installation nucléaire en Slovaquie.

45. L'appui pour l'amélioration de la protection physique d'autres matières radioactives et des installations associées a compris des activités de renforcement des systèmes de protection physique en Algérie, à Bahreïn, au Bélarus et en Serbie. L'Agence a collaboré sur diverses questions de protection physique avec l'Afrique du Sud. En outre, elle a lancé des activités visant à améliorer la protection physique des sources radioactives au Cameroun, au Kenya, au Nigeria, au Soudan et en Zambie.

Sécurité du transport

46. Le transport des matières nucléaires et autres matières radioactives est inhérent à l'utilisation de ces matières. Le transport consiste à faire passer les matières d'un environnement contrôlé vers des zones publiques, vers d'autres exploitants, en utilisant divers itinéraires, ou vers un lieu d'entreposage temporaire, et peut avoir une dimension internationale. Maintenir la sécurité des matières à un niveau élevé pendant le transport soulève des difficultés particulières.

47. Aux fins du guide d'application sur la sécurité du transport des matières radioactives, on a élaboré un module sur la sécurité du transport qui sera inclus dans les services consultatifs sur la sécurité et la sûreté nucléaires à la demande des États.

48. L'Agence a aussi entrepris d'élaborer une méthodologie pour la vérification du contenu radioactif des expéditions en transit, indépendamment des données figurant dans les documents d'expédition, d'importation ou d'exportation et autres justificatifs.

Récupération, conditionnement et rapatriement des sources radioactives usées ou dangereuses

49. La sécurisation des sources radioactives reste une priorité mondiale en matière de sécurité nucléaire. L'Agence travaille avec les États à sécuriser les sources retirées du service et, sur demande, fournit une assistance pour l'emballage, le conditionnement et le renvoi des sources aux fournisseurs ou pour leur transport dans des installations nationales appropriées d'entreposage des déchets radioactifs. Il s'agit d'opérations complexes qui exigent fréquemment le recours à des installations spécialisées techniquement avancées et les États manquent souvent de l'infrastructure et de l'expertise nécessaires pour mener eux-mêmes ces activités.

50. L'Agence a mis au point une cellule chaude mobile pour la récupération, la manipulation et le conditionnement des sources de haute activité usées dans les États qui n'ont pas l'infrastructure et les compétences techniques nécessaires pour mener eux-mêmes ces activités. Des opérations concernant ces sources en sont à un stade de préparation avancé au Soudan et en République-Unie de Tanzanie et sont prévues dans des États d'Amérique latine et d'Asie du Sud-Est.

51. Les efforts concertés de l'Agence et de certains États pour retrouver et sécuriser des sources orphelines ont permis de découvrir plusieurs sources de haute activité vulnérables. Pendant la période à l'examen, plus de 600 sources de diverses catégories ont été emballées, conditionnées et soit renvoyées aux fournisseurs, soit entreposées de manière sûre et sécurisée. Des opérations et/ou des missions de planification ont été menées à bien dans neuf États : Argentine, Azerbaïdjan, Brésil, Cuba, Liban, Nigeria, République-Unie de Tanzanie, Serbie et Soudan.

Rapatriement d'UHE

52. L'UHE a été largement utilisé comme combustible et comme cible pour la production de radio-isotopes dans les réacteurs de recherche. Cependant, l'UHE, qu'il soit irradié ou non, est sensible du point de vue de la prolifération. Des efforts sont en cours pour aider les États à renvoyer aux fournisseurs tout combustible à l'UHE pour réacteurs de recherche qui ne serait pas actuellement utilisé.

53. Avec l'appui de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale (États-Unis) et au titre de contrats organisés par l'Agence, une quantité totale de 13,3 kg de combustible neuf à l'UHE a été renvoyée en deux expéditions de Pologne et du Vietnam en Fédération de Russie. En outre, l'Agence a fourni une assistance pour l'expédition vers la Fédération de Russie de 80 kg de combustible usé à l'UHE et de 280 kg de combustible usé à l'UFE depuis la République tchèque, et de 14,4 kg de combustible usé à l'UHE depuis la Lettonie.

Formation en matière de prévention

54. Pour renforcer les capacités des États dans le domaine de la prévention, l'Agence a organisé 14 cours nationaux, 14 cours régionaux et deux cours internationaux sur la protection physique des matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport et des installations associées, portant notamment sur les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. Plus de 750 personnes, originaires de 90 États, ont été formées.

D.2.3. Priorités futures

55. Le renforcement de la protection physique et l'amélioration des infrastructures réglementaires continueront de figurer parmi les objectifs les plus importants en matière de sécurité. Conformément à l'amendement de la CPPMN, chaque État devrait définir une menace de référence, surveiller cette menace et évaluer la vulnérabilité des matières nucléaires utilisées ou transportées sur son territoire. La fourniture d'une assistance aux États pour la définition d'une menace de référence et pour l'évaluation et la compréhension des menaces nationales, de même que la formation d'experts nationaux en ce qui concerne les concepts et les modèles de protection physique, resteront hautement prioritaires. Le renforcement de la protection physique dans les installations restera lui aussi hautement prioritaire.

56. La recherche de sources radioactives restera une activité prioritaire. Pour les sources en cours d'utilisation, des mesures de sécurité appropriées doivent être en place afin de protéger les matières radioactives contre un enlèvement non autorisé et de réduire la probabilité d'autres actes malveillants. Pour les sources retirées du service, la meilleure option pour réduire le risque est de conditionner et d'emballer la source et de la renvoyer au pays d'origine. L'autre option consiste à conditionner les sources en vue d'un entreposage de longue durée dans une installation d'entreposage de déchets de l'État. La recherche, la localisation et l'identification des sources radioactives ayant échappé au contrôle réglementaire resteront aussi des activités prioritaires.

D.3. Détection et intervention

D.3.1. Objectif général

57. L'objectif général est de renforcer les capacités de détection, d'interception et d'intervention des États en ce qui concerne les actes illégaux mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives et les installations associées. Un autre objectif est d'élaborer et d'aider à appliquer des orientations et des informations techniques acceptées au niveau international qui aideront les États à mettre en place des contrôles efficaces lors de grandes manifestations publiques et en d'autres endroits, et à réagir en cas d'attaque terroriste lors de telles manifestations.

D.3.2. Principaux résultats

Collection Sécurité nucléaire de l'AIEA

58. Un manuel de sécurité nucléaire sur la lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives a été publié en février 2008. Il présente des mesures techniques et administratives de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires.

Contrôles frontaliers efficaces

59. Un dispositif de détection efficace, comportant des fonctions d'appui, doit être en place au sein de l'État comme base des contrôles frontaliers. Il faut planifier des mesures d'intervention efficaces pour s'assurer que toute matière détectée ou saisie est traitée compte tenu du risque qu'elle représente.

Les matières saisies doivent être traitées comme il convient et les personnes en cause doivent faire l'objet de poursuites judiciaires.

60. Pendant la période à l'examen, l'Agence a contribué à mettre en place des contrôles frontaliers efficaces dans 19 États en fournissant plus de 260 articles de matériel pour améliorer les moyens de détection et d'intervention.

61. L'Agence a aussi établi le Groupe de travail sur la surveillance aux frontières (BMWG) pour promouvoir et coordonner la coopération multilatérale et bilatérale sur la création de capacités de surveillance et de détection aux frontières. Les activités comprennent la coordination de la formation de personnel et la mise en commun de conférenciers et d'installations de formation, l'élaboration de cours et de programmes de formation communs et la normalisation des spécifications techniques des équipements de surveillance.

62. On a entrepris d'organiser la centralisation au niveau national de la lecture des instruments de surveillance aux postes-frontières. La lecture de ces instruments à distance permettrait de fournir rapidement le soutien qui pourrait être nécessaire pour déterminer la nature de l'alerte.

Laboratoire d'équipements de sécurité nucléaire

63. Le Laboratoire d'équipements de sécurité nucléaire (NSEL) de l'Agence contribue à ce que les instruments de détection aux frontières répondent aux spécifications techniques et fonctionnelles pertinentes. Pendant la période à l'examen, le NSEL a procédé à des essais de réception pour 826 instruments de détection portatifs et deux instruments fixes et a évalué 31 nouveaux systèmes de détection. Il a aussi contribué à l'organisation de 23 cours et de missions d'évaluation technique dans des États Membres.

64. En 2007, l'Agence s'est inquiétée du taux de rejet (27 %) des équipements testés par le NSEL. Une stratégie globale d'amélioration de la qualité des équipements achetés a été mise au point, ce qui a permis de ramener le taux de rejet à 5 %.

Appui en matière de sécurité nucléaire lors de grandes manifestations publiques

65. L'organisation d'une grande manifestation publique, comme une manifestation sportive ou une réunion politique de haut niveau, représente un défi particulier en matière de sécurité. L'Agence a fourni une assistance sous forme d'informations, d'instruments de détection, de formation de personnel et de connaissances et d'expertise au Pérou et au Brésil. Plus récemment, l'Agence et l'Autorité chinoise de l'énergie atomique ont signé un accord de coopération portant notamment sur la sécurité nucléaire aux Jeux olympiques de 2008. Cette assistance comprend des missions d'évaluation, neuf cours et des exercices sur le terrain, et la fourniture ou le prêt de plus de 200 instruments de détection pour la durée des Jeux.

66. Pour ce qui est des activités à plus long terme, l'Agence a eu des discussions initiales sur la sécurité nucléaire lors de grandes manifestations publiques avec la Chine (exposition universelle de Shanghai en 2010), l'Afrique du Sud (coupe du monde de football en 2010), le Royaume-Uni (Jeux olympiques de 2012) et l'Ukraine (coupe d'Europe de football en 2012).

Centre des incidents et des urgences

67. Le Centre des incidents et des urgences (IEC) a continué pendant l'année de coordonner les activités de préparation et de conduite des interventions d'urgence de l'Agence et d'autres organismes internationaux. Les pierres angulaires des activités internationales en cas d'urgence sont la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique. Si un événement lié à la sécurité provoquait un rejet

transfrontière de radioactivité, les procédures d'intervention prévues pour une telle situation seraient applicables. Le système élaboré est un système unifié qui rationalisera les systèmes actuels de l'Agence et fournira un moyen fiable et sécurisé d'échange et de partage des informations et des données pour des communications de routine, des exercices, des notifications, des alertes et des interventions en cas d'événement radiologique.

68. En 2007, l'Agence a effectué trois missions d'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV), service qu'elle propose pour l'évaluation de l'état de préparation aux urgences radiologiques dans les États Membres. En 2007, l'Agence a aussi renforcé le Réseau d'assistance pour les interventions (RANET), qui a été créé en vue de fournir dans les meilleurs délais une assistance appropriée à un pays connaissant une situation d'urgence radiologique. Un manuel pour les premiers intervenants lors d'une urgence radiologique avait été publié en 2006. Pour améliorer l'accessibilité du manuel pour les États Membres, un outil s'inspirant d'un navigateur internet et permettant un accès plus aisé sur le terrain a aussi été introduit. Le manuel donne des conseils pratiques destinés à ceux qui interviendront dans les premières heures suivant une urgence radiologique et aux responsables nationaux qui appuieraient cette intervention initiale.

69. L'IEC a continué de soutenir les activités de préparation des interventions en cas d'urgence radiologique menées par les États pour faire face au risque de vol, sabotage, saisie imprévue ou dispersion de matières radioactives. Ce faisant, il s'est notamment intéressé aux urgences résultant du sabotage d'une installation ou d'un transport nucléaire, qui pourrait provoquer une dispersion de matières radioactives.

Recherche-développement

70. Pendant la période à l'examen, l'Agence a achevé un projet de recherche coordonnée sur l'amélioration des mesures techniques de détection et d'intervention en cas de trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives. Il a représenté 16 contrats de recherche et 13 accords de recherche avec des établissements de 19 pays. Il a aussi permis d'élaborer de nouveaux instruments, méthodes et techniques de détection d'actes non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives. Le résultat de ces activités a été publié dans le document IAEA-TECDOC-CD-1596.

71. En outre, l'Agence a lancé deux nouveaux projets de recherche coordonnée sur l'élaboration et l'utilisation d'instruments et de méthodes pour la détection d'actes non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur l'application de l'analyse nucléaire aux fins d'investigation au trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives.

72. Ces projets permettront d'améliorer les instruments et les méthodes de détection d'actes non autorisés et l'application de l'analyse nucléaire aux fins d'investigation par les États.

Formation en matière de détection et d'intervention

73. Pendant la période à l'examen, 18 cours nationaux, 13 cours régionaux et deux cours internationaux ont été organisés pour plus de 825 participants venant de 95 pays. Ces activités ont contribué à renforcer les capacités de détection, d'interception et d'intervention des États en ce qui concerne les actes illégaux mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives et les installations associées.

D.3.3. Priorités futures

74. Les priorités futures en matière de détection et d'intervention comprennent l'achèvement d'un ensemble complet d'orientations pour utilisation aux frontières et pour la récupération des matières perdues au niveau national et l'obtention d'un modèle efficace d'interaction avec les divers

organismes nationaux à ces fins. Un rang de priorité élevée sera accordé à l'élaboration d'un dispositif efficace et universel de surveillance aux frontières et d'une stratégie pour en atteindre les objectifs.

75. Les priorités comprennent aussi la mise en place de mesures durables pour l'élaboration et la mise en service d'instruments améliorés de détection des rayonnements et la mise à disposition de tous les États d'arrangements pour l'analyse nucléaire aux fins d'investigation des matières saisies et pour la récupération des matières perdues. La préparation des mesures d'intervention en cas de rejet de radioactivité résultant d'un événement lié à la sécurité est particulièrement difficile car il est impossible de savoir à l'avance où un tel événement pourrait se produire.

D.4. Vers un programme cohérent de mise en valeur des ressources humaines

D.4.1. Mise en valeur des ressources humaines : formation théorique et pratique

76. Pour favoriser une sécurité nucléaire durable, l'Agence a élaboré une stratégie globale allant des formations les plus courtes, telles que les cours spécialisés, à un programme sanctionné par une maîtrise en sécurité nucléaire.

Formation pratique

77. Les cours sont organisés à trois niveaux : cours au niveau international pour des personnes occupant des postes de responsabilité et de décision ; cours au niveau régional, tenant compte du fait que les États d'une même région partagent parfois un héritage culturel et des expériences similaires ; ateliers nationaux portant sur des questions qu'il vaut mieux traiter dans un cadre national, élaborés à l'intention d'organismes nationaux ayant des responsabilités diverses en matière de sécurité.

78. Du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, l'Agence a organisé plus de 65 cours et ateliers aux niveaux international, régional et national dans le domaine de la sécurité nucléaire. Quarante États ont accueilli des activités de formation ayant réuni plus de 1 600 participants de 120 États. Les participants étaient des décideurs, des législateurs, des responsables de la réglementation nucléaire, des exploitants d'installations, des officiers des douanes, de la police des frontières, de la police nationale et des services de renseignement, et des membres des équipes d'intervention. Un tableau des activités de formation pour la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 30 juin 2008 figure dans le document « Overview of the Agency's Nuclear Security Activities – 2008 ».

Formation universitaire

79. En collaboration avec des universitaires et des experts d'États Membres, l'Agence est en train de préparer des orientations pour deux programmes de formation (maîtrise ès sciences et certificat) en sécurité nucléaire, qui serviront de modèles pour les États élaborant de tels programmes au niveau national à l'avenir.

Centres de soutien en sécurité nucléaire

80. En tant que mesure importante pour la durabilité, l'Agence a élaboré une approche conceptuelle pour la création et le fonctionnement de centres nationaux de soutien en sécurité nucléaire. Les objectifs de ces centres sont les suivants : contribuer à doter les États de compétences durables en sécurité nucléaire ; permettre aux États d'améliorer leurs régimes de sécurité nucléaire ; favoriser un fonctionnement plus efficace de ces régimes par une approche systématique axée sur les résultats. Les centres serviront de points focaux pour un accès durable aux connaissances, aux compétences et aux capacités de la part des personnes chargées de la contribution d'un État à la sécurité nucléaire mondiale.

E. Efforts de coordination

E.1. Coopération avec les États

81. L'Agence a continué de développer les INSSP comme plan de travail et outil pour coordonner le soutien en sécurité nucléaire fourni aux États. En décembre 2007, elle a organisé une réunion entre des donateurs et un État, sur la base de l'INSSP de cet État, pour mieux aligner les ressources sur les besoins. Pour faciliter les interactions en sécurité nucléaire et pour des projets spécifiques, l'Agence conclut des accords de coopération avec les États. Pendant la période à l'examen, de tels accords de coopération ont été conclus avec l'Arabie saoudite, le Brésil, la Chine, le Pakistan, le Pérou et le Qatar. Ces accords facilitent l'exécution du programme et améliorent la prévisibilité des travaux. Les progrès sont régulièrement passés en revue lorsque le plan est mis à jour.

E.2. Coopération avec l'Union européenne

82. La coopération avec l'Union européenne s'est poursuivie dans le cadre de l'application de la Stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive. Dans ce cadre, l'UE a adopté plusieurs actions communes à l'appui du Plan sur la sécurité nucléaire de l'AIEA. Ces actions communes comprennent des contributions importantes au FSN.

83. La mise en œuvre de la première action commune, adoptée en 2004 et concernant des États du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud-Est, a été achevée en octobre 2007. La mise en œuvre des deuxième et troisième actions communes, adoptées en 2005 et 2006 respectivement, se poursuit. La portée géographique de la deuxième action commune a été élargie à l'Afrique du Nord et à la partie méditerranéenne du Moyen-Orient, et la troisième action commune couvre l'ensemble de l'Afrique.

84. Le 14 avril 2008, l'Union européenne a adopté une quatrième action commune, élargissant la portée géographique à l'Asie du Sud-Est. Les projets au titre de cette action commune seront exécutés en 2009 et 2010.

E.3. Coopération avec des organismes internationaux

85. L'Agence est l'organisation internationale qui exerce les responsabilités principales dans des domaines liés à la sécurité nucléaire et qui a des compétences dans les divers secteurs techniques contribuant à la sécurité nucléaire. Elle a continué de travailler avec des organismes internationaux tels que l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres dans divers domaines, en partageant des informations et, le cas échéant, en menant des activités communes. Ces efforts visent à assurer la cohérence des activités relatives à la sécurité nucléaire dans le monde afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer encore l'impact des ressources disponibles.

86. À l'avenir, l'Agence continuera de développer ses efforts de coordination avec d'autres organismes régionaux et internationaux et avec des initiatives bilatérales et multilatérales dans le domaine de la sécurité nucléaire. À cet égard, elle commencera aussi de collaborer avec le nouvel Institut mondial de sécurité nucléaire (WINS).

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

87. L'Agence a accru sa coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) en participant à plusieurs ateliers régionaux et sous-régionaux qu'il a organisés sur la répression des actes de terrorisme nucléaire, en l'invitant à participer à ses propres ateliers, séminaires et cours, et en élaborant avec lui des dispositions pénales types.

Interpol

88. Pendant la période à l'examen, l'Agence a accru sa coopération avec Interpol dans le cadre de leurs mandats respectifs. Outre un échange continu d'informations pour le Projet Geiger d'Interpol, axé sur la collecte et l'analyse d'informations sur le trafic illicite et autres activités non autorisées mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'Agence a participé avec Interpol à la préparation d'une analyse de la menace concernant le vol de matières nucléaires et radioactives. La coopération comprend aussi des activités de collecte et d'analyse d'informations et la mise au point de produits analytiques communs pour diffusion auprès des États Membres par l'intermédiaire des points de contact de l'AIEA pour l'ITDB et d'Interpol.

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

89. L'Agence coopère aussi avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) pour l'élaboration d'un système pilote de gestion des connaissances chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) que l'UNICRI met au point sous les auspices de la Commission européenne. L'Agence a fourni à l'UNICRI des informations sur l'ITDB pour lui permettre d'utiliser les procédures de l'ITDB comme modèle pour la collecte de données chimiques et biologiques.

Équipe de soutien à la lutte antiterroriste des Nations Unies

90. Le Secrétaire général de l'ONU a établi l'Équipe de soutien à la lutte antiterroriste des Nations Unies en juillet 2005 pour coordonner les activités de lutte contre le terrorisme dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le 8 septembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, qui énonce les mesures concrètes que les États doivent prendre individuellement et collectivement pour faire face aux conditions qui favorisent la propagation du terrorisme, pour prévenir et réprimer le terrorisme et renforcer leur capacité individuelle et collective de le faire, et pour protéger les droits de l'homme et maintenir la règle de droit dans la lutte contre le terrorisme. L'Agence continue de travailler avec d'autres organismes pour établir des modalités de coordination dans le cadre de son mandat, des décisions du Conseil des gouverneurs, des résolutions de la Conférence générale, du Règlement financier et des Règles de gestion financière, et des obligations en matière de confidentialité.

E.4. Autres initiatives internationales

Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire

91. L'Agence continue de reconnaître la valeur de l'initiative pour ce qui est d'améliorer la sécurité nucléaire. Pendant la période à l'examen, elle a continué de participer en tant qu'observateur et de coordonner les activités menées au titre du Plan sur la sécurité nucléaire avec celles de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et a contribué à certaines de ces activités en apportant son expertise technique et en répondant à des demandes d'appui d'États participants.

Partenariat mondial du G8

92. Pendant la période à l'examen, l'Agence a participé aux réunions du Partenariat mondial du G8 et a informé les participants sur les activités menées au titre de son Plan sur la sécurité nucléaire afin de mieux coordonner les programmes.

F. Ressources pour l'application du Plan sur la sécurité nucléaire

F.1. Aperçu général

93. L'application du Plan sur la sécurité nucléaire continue de dépendre lourdement des contributions extrabudgétaires d'États Membres et d'autres au Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN).

94. Pendant la période à l'examen, des contributions ont été promises par le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la République tchèque et la Suède. Des contributions ont été versées par la Communauté européenne, le Danemark, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Irlande, le Japon, le Pakistan, le Qatar, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie et la Suède. Outre les contributions financières, des États Membres continuent de fournir des contributions « en nature » telles que les dons d'équipements, les services d'experts gratuits, l'utilisation d'installations et l'accueil de réunions régionales et d'activités de formation.

F.2. Contraintes et priorités

95. Le laps de temps qui s'écoule entre le moment où les promesses sont faites et celui où les contributions sont effectivement reçues fait qu'il n'est pas possible de tirer des conclusions significatives pour une seule année quant à l'impact programmatique des restrictions concernant les fonds promis. Les conditions mises à l'utilisation des fonds sont un déterminant majeur dans la fixation des priorités du programme car la vaste majorité des contributions sont assorties de conditions dont il faut tenir compte avant de pouvoir hiérarchiser de façon systématique les activités du programme.

96. Dans l'ensemble, environ 90 % des contributions au Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) sont assorties de conditions. Il s'agit principalement de limitations quant à la zone géographique dans laquelle et/ou quant aux fins pour lesquelles les fonds peuvent être utilisés, ainsi que de restrictions concernant les achats et les ressources humaines.

97. Étant donné qu'une partie importante des contributions qui ne sont pas assorties de conditions sert à financer les salaires, il est difficile de procéder à une hiérarchisation valable. Néanmoins, l'Agence a établi, pour sélectionner les États qui devraient bénéficier d'un soutien prioritaire, une méthodologie qui tient compte de facteurs objectifs tels que la quantité et le type de matières nucléaires utilisées dans un État, la présence et le type de sources radioactives dans un État, la situation de la législation pertinente, et les systèmes techniques et administratifs en place en matière de sécurité nucléaire. Elle tient compte aussi de la menace que représente la situation particulière en matière de sécurité ou l'emplacement des matières. Un financement prévisible et assuré est nécessaire pour la planification à long terme qu'exige un régime mondial durable de sécurité nucléaire.

98. Le tableau A indique les dépenses et les décaissements au titre du FSN de 2002 à 2008. Il fait apparaître une augmentation considérable des décaissements en 2006 par rapport à 2005, qui s'est maintenue en 2007. Il semble que les décaissements augmenteront considérablement en 2008, suivant en cela l'accroissement des contributions.

Année	catégorie	Montant (\$)
2002-2003	décaissements	5 746 043 \$
2004	décaissements	7 662 548 \$
2005	décaissements	8 828 591 \$
2006	décaissements	15 451 894 \$
2007	décaissements	15 712 282 \$
2008	décaissements et engagements non réglés au 21 juillet	16 567 000 \$

G. Exécution efficace et efficiente du programme

G.1. Initiatives en cours en matière de gestion

99. Le Système électronique d'appui au programme (EPSS) de l'Agence est un système électronique de gestion conçu pour faciliter et enregistrer l'utilisation des fonds extrabudgétaires, notamment pour le FSN. Il contient les informations sur les travaux réalisés pour exécuter le Plan sur la sécurité nucléaire et permet d'obtenir les informations financières et de gestion nécessaires.

100. L'EPSS est intégré avec les autres systèmes de l'Agence. En 2007, il a été connecté au système relatif au programme et budget de l'Agence et au système des dossiers financiers et des achats. Il a aussi pris en charge les fonctions d'autres systèmes existants et est devenu l'outil de pointe pour le suivi de l'utilisation des fonds extrabudgétaires. À court terme, il sera doté d'une fonction de suivi des flux pour une meilleure gestion et connecté à un plus grand nombre de systèmes de l'Agence.

G.2. Évaluation du programme

101. Une évaluation du programme de sécurité nucléaire a été réalisée par un groupe d'experts extérieurs établi par le Bureau des services de supervision interne de l'Agence dans le cadre du processus régulier d'évaluation des programmes. Cette évaluation a eu lieu du 27 novembre au 7 décembre 2007. Le but était de déterminer si le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 a atteint ses objectifs efficacement, si les améliorations nécessaires par rapport au plan pour 2002-2005 ont bien été incorporées, et si l'on a suffisamment tenu compte de l'avenir du programme de sécurité nucléaire après 2009.

102. Le résultat de l'évaluation a été communiqué au Conseil dans le document GOV/INF/2008/3. L'Agence est en train d'appliquer les recommandations de ce rapport.

G.3. Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire

103. Le Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire (AdSec) a été établi par le Directeur général pour le conseiller sur les activités de l'Agence concernant la prévention, la détection et l'intervention en cas d'actions terroristes ou autres actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires ou autres matières radioactives, ainsi que sur la fixation des priorités et l'exécution des activités en cours.

L'AdSec s'est réuni deux fois pendant la période à l'examen et a fait des recommandations au Directeur général.

G.4. Prochain plan de l'AIEA concernant les activités relatives à la sécurité nucléaire

104. Le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009 met l'accent sur les mesures visant à établir ou renforcer les capacités de détection, d'interception et d'intervention des États en ce qui concerne les actes illégaux mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives et les installations associées. Le plan suivant sera élaboré et approuvé en 2009. Les conclusions du Séminaire international sur la sécurité nucléaire, qui aura lieu en mars 2009, seront particulièrement importantes à cet égard. Les États Membres seront largement consultés avant que le plan ne soit soumis à l'approbation du Conseil des gouverneurs en septembre 2009.